

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-650

présenté par  
M. Caresche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I.– Après le *c* du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *c bis*) Des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises dont la liste est fixée par décret ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, le dispositif ISF-dons permet de bénéficier d'une réduction de 75 % des dons effectués aux associations d'accompagnement à la création d'entreprise.

Conformément au décret n° 2013-173 du 26 février 2013, les structures bénéficiaires sont l'Association pour le droit à l'initiative économique, le réseau Entreprendre et la Fédération des plates-formes France Initiative.

Le présent amendement vise à rendre ces structures également éligibles aux dons effectués par les entreprises au titre du dispositif du mécénat d'entreprise (qui leur permet d'amortir 60 % du montant versé dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires).